

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 14 mars 2023, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Hubert, directrice des services administratifs et de la trésorerie
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Huit personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 37 par le maire, Antonin Valiquette.

Minute de silence

À ce moment-ci de la séance, il est proposé d'observer une minute de silence pour les victimes du drame survenu lundi dernier au centre-ville d'Amqui et pour toute la communauté qui vit des moments difficiles.

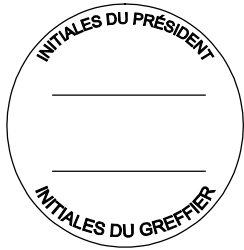
R2303-0882

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 14 février et 7 mars 2023
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 février 2023
4. Rapport des comités

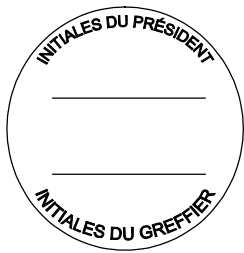


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Finances
 - 7.3 Communications
 - 7.4 Ressources humaines
 - 7.5 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.5.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 430 – Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
 - 7.5.2 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 454 – Mise aux normes des étangs et du bâtiment relatifs au traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules
 - 7.5.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à la FQM – Services professionnels – Inspections reliées au réseau d'égout de Fatima et préparation d'un projet de règlement visant à encadrer les rejets à l'égout
 - 7.5.4 Octroi d'un contrat de gré à gré – Services professionnels – Étude de la capacité résiduelle des étangs de Havre-aux-Maisons – Plan directeur de développement des réseaux d'eau potable et d'eau usée
 - 7.5.5 Octroi d'un contrat de gré à gré – Achat d'un rouleau compacteur 2007
 - 7.6 Hygiène du milieu
 - 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
 - 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 février 2023
 - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 74, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 76, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 457, chemin de la Martinique – Village de L'Étang-du-Nord

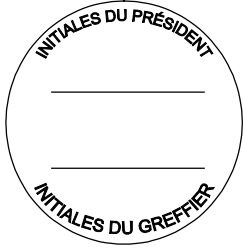


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

- 7.8.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 903, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 449 – Construction d'un pavillon de service pour le site de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré – Les Entreprises Matexco – Fourniture de portes et fenêtres – Projet de rénovation de bâtiments au site de La Côte
- 7.12 Réglementation municipale
- 7.12.1 Adoption du règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption
- 7.12.2 Adoption du Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux
- 7.12.3 Adoption du Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel
- 7.12.4 Adoption du Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel
- 7.12.5 Adoption du Règlement n° 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

- 7.12.6 Adoption du Règlement n° 2023-07 modifiant le règlement d'emprunt n° 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$ remboursable en 20 ans pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ
- 7.12.7 Avis de motion – Règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord
- 7.12.8 Dépôt et adoption du premier projet de règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord
- 7.12.9 Avis de motion – Règlement n° 2023-10 sur la démolition d'immeubles
- 7.12.10 Dépôt et adoption du projet de règlement n° 2023-10 sur la démolition d'immeubles
8. Affaires diverses
- 8.1 Nomination du maire suppléant
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2303-0883

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 14 février et 7 mars 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 14 février et 7 mars 2023.

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2303-0884

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 février 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 février 2023.

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2303-0885

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 3 au 26 février 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 525 944,74 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R2303-0886

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 430 – Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 1^{er} août 2022, à l'ouverture d'un appel d'offres public pour requérir des services professionnels relativement à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de Arpo Groupe-conseil au prix de 54 383,18 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité d'analyse quant à la conformité de cette soumission;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil accepte l'offre déposée par la firme Arpo Groupe-conseil au
prix de 47 300 \$ plus les taxes applicables;

qu'il autorise la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer
tout document concernant l'attribution de ce contrat;

La dépense relative à ces travaux est financée à même le règlement
d'emprunt n° 2019-19.

R2303-0887

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 454 – Mise aux normes des étangs et du bâtiment relatifs au traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en novembre dernier, à un appel d'offres public pour la mise aux normes des étangs et du bâtiment relatifs au traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de Construction Deric inc. au prix de 10 991 542,16 \$ toutes taxes incluses, et que celle-ci excède de beaucoup le budget alloué à ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des travaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil rejette la soumission déposée par Construction Deric inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° 454;

qu'il autorise la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à revoir l'ampleur du projet et à procéder à un nouvel appel d'offres au moment opportun.

R2303-0888

Octroi d'un contrat de gré à gré à la FQM – Services professionnels – Inspections reliées au réseau d'égout de Fatima et préparation d'un projet de règlement visant à encadrer les rejets à l'égout

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) requérant de l'accompagnement professionnel dans le cadre du processus de mise en conformité des rejets d'égouts aux étangs de Fatima affectés par une problématique d'odeurs;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à cet effet le 1^{er} novembre 2022 par la FQM;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil par la Direction des travaux publics à l'égard de cette proposition;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à une organisation sans but lucratif comme la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à la Fédération québécoise des municipalités, conformément aux tarifs horaires en vigueur, et ce, pour un montant maximal de 13 000 \$;

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer tout document requis à cette fin.

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement des travaux publics.

R2303-0889

Octroi d'un contrat de gré à gré – Services professionnels – Étude de la capacité résiduelle des étangs de Havre-aux-Maisons – Plan directeur de développement des réseaux d'eau potable et d'eau usée

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour la Municipalité de requérir des services professionnels portant sur la capacité résiduelle des étangs et des stations du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée à cet effet le 15 février dernier par Arpo Groupe-conseil répond aux attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil par la Direction des travaux publics à l'égard de cette proposition;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation adoptée par le conseil en matière de gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

que le conseil accepte l'offre de service déposée par la firme Arpo Groupe-conseil de 29 925 \$ plus les taxes applicables;

qu'il autorise la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat;

La dépense relative à ce contrat sera financée à même le surplus d'égouts.

R2303-0890

Octroi d'un contrat de gré à gré – Achat d'un rouleau compacteur 2007

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2017, la Communauté maritime a adopté un plan quinquennal de renouvellement des équipements et des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder au remplacement du rouleau compacteur destiné aux fins des activités du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par Carl Leblanc relativement à la fourniture d'un rouleau compacteur usagé au coût de 30 000 \$ s'avère satisfaisante;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil à cet effet par la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues au Règlement n° 2020-14 sur la gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil retienne l'offre de Carl Leblanc relativement à la fourniture d'un rouleau compacteur Bomag BW145D de l'année 2007, au prix de 30 000 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer tout document requis à cette fin.

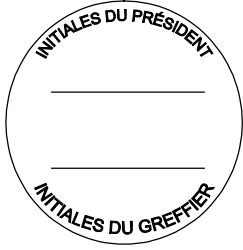
Cette dépense sera financée à même le fonds de roulement de la Municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2303-0891

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement du 23 février 2023.

R2303-0892

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 74, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence, nouvellement déménagée, sise au 74, chemin Boisville Ouest, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent modifier l'emplacement de leur cour avant. La configuration du droit de passage reliant le chemin public au terrain oblige les demandeurs à prévoir une cour avant en lien avec le droit de passage (nord) et non avec la voie publique présente du côté est.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin Boisville Ouest et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les habitations voisines sont toutes orientées vers le chemin Boisville Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la façade est du bâtiment principal, située du côté du chemin Boisville Ouest, possède deux fenêtres ainsi qu'une porte en conformité avec l'article 3.1.1 du Règlement de construction n° 2010-10;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 février 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure conformément, à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

R2303-0893

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 76, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 76, chemin Boisville Ouest, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite effectuer un agrandissement du côté est du bâtiment principal. Selon les informations transmises, l'agrandissement empiéterait dans la marge de recul avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté du bâtiment principal qui serait situé à 5,7 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT les différentes contraintes extérieures (piscine, installations septiques, etc.) qui rendent impossible l'agrandissement sur une autre façade;

CONSIDÉRANT l'aménagement intérieur actuel de l'habitation;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 février 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2303-0894

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 457, chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 457, chemin de La Martinique, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent agrandir leur bâtiment principal. Selon les informations fournies par les propriétaires, cette construction empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté qui serait situé à 3,1 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT la superficie disponible sur le lot visé pour agrandir le bâtiment principal;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

CONSIDÉRANT les contraintes réglementaires s'appliquant au lot côtier, soit la zone de protection contre l'érosion et la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 octobre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2303-0895

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 903, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire de l'immeuble sis au 903, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, désirant remplacer le revêtement de la toiture des bâtiments principal et secondaire par des bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux d'entretien courant;

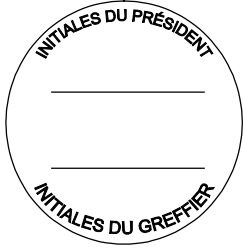
CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

d'approuver les travaux visant le remplacement du revêtement de la toiture des bâtiments principal et secondaire, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2303-0896

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande reçue de la propriétaire de l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant en la réalisation des travaux suivants :

- repositionnement du bâtiment à son emplacement d'origine sur des blocs ou des pieux et rehaussement d'au plus 24 pouces;
- réfection de la toiture en bardeaux d'asphalte noirs;
- remplacement de la porte en bois conformément à celle existante;
- remplacement des fenêtres en bois avec ou sans meneaux horizontaux au centre des fenêtres;
- remplacement du revêtement extérieur en bardeaux de cèdre naturel;
- construction d'une nouvelle galerie en bois de la largeur du bâtiment dans la cour avant (même profondeur que l'existante).

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux d'entretien rendus nécessaires à la suite du passage de la tempête Fiona;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver l'ensemble des travaux projetés, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R2303-0897

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 449 – Construction d’un pavillon de service pour le site de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' en novembre 2022, la Municipalité a lancé l'appel d'offres n° 449 relativement à la construction d'un pavillon de service pour le site de la Dune-du-Sud du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes incluant les taxes ont été déposées, soit:

- 9253-1466 Québec inc. - Lapierre
Ancestrale : 376 929,96 \$
- Constructions Nadyco inc. : 426 376,64 \$

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons opérationnelles et budgétaires, il s'avère nécessaire de revoir le projet de remplacement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de réutiliser le bâtiment existant pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de rejeter en bloc toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 449;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à revoir les plans et le déploiement du projet pour en réduire les coûts en prévision de sa réalisation d'ici l'année 2024.

R2303-0898

Octroi d'un contrat de gré à gré – Les Entreprises Matexco – Fourniture de portes et fenêtres – Projet de rénovation de bâtiments au site de La Côte

CONSIDÉRANT QU' en 2020, le conseil octroyait un contrat pour la réalisation du carnet de santé des bâtiments du site de La Côte dans lequel la firme d'architectes recommande le remplacement des portes et fenêtres de plusieurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt n° 2022-06 décrétant entre autres dépenses celles relatives au projet de pôles villageois en partie subventionné par Développement économique Canada;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix pour des portes et fenêtres a été effectuée auprès de 4 fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions de prix ont été reçues, mais que celle déposée par Les Entreprises Matexco s'avère plus intéressante en ce qui a trait au produit offert, au délai de livraison et au prix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un court délai pour procéder à l'exécution des travaux, soit avant la saison estivale de 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré aux Entreprises Matexco, au prix de 48 528 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix déposée le 22 février 2023;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à signer tout document à cet effet et à assurer la gestion de ce projet;

de financer cette dépense à même le règlement d'emprunt n° 2022-06 relatif au projet de pôles villageois.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2303-0899

Adoption du règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption

ATTENDU les articles 572.01 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine souhaite se prévaloir du droit d'acquérir certains immeubles situés sur son territoire à des fins municipales;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14 février 2023, et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-02 intitulé « Règlement déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2303-0900

Adoption du Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux

ATTENDU QUE le conseil a adopté en mars 2011, le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour permettre l'insertion de la tarification liée aux frais d'étude de toute demande d'usage conditionnel, à même le règlement de taxation annuel, et pour prévoir un délai d'exécution des travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

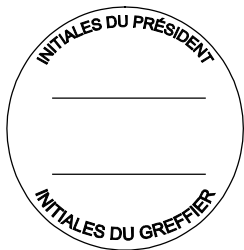
ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoît Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

R2303-0901

Adoption du Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

ATTENDU QUE le conseil a adopté en décembre 2010, le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 3.1 à même le règlement annuel de taxation;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-04 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel »;

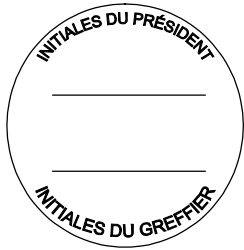
que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2303-0902

Adoption du Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel

ATTENDU QUE le conseil a adopté en juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 4.1 à même le règlement annuel de taxation;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2303-0903

Adoption du Règlement n° 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

ATTENDU QUE le conseil a mis en place une réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par l'adoption des règlements numéros 324 et 2013-05 s'appliquant à certains secteurs situés dans les villages de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ces règlements afin de permettre l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande d'approbation des travaux à même le règlement annuel de taxation;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-06 intitulé « Règlement modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2303-0904

Adoption du Règlement n° 2023-07 modifiant le règlement d'emprunt n° 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$ remboursable en 20 ans pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement n° 2019-19 relatif au financement de la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour tenir compte de la subvention additionnelle de 1 386 588 \$ confirmée en juillet 2021, par la ministre Andrée Laforest;

ATTENDU QU' il y a lieu de bonifier de 1 386 588 \$ l'emprunt initial de 4 411 680 \$, autorisé en vertu du règlement n° 2019-19, et entièrement remboursable sur une période de 20 ans par le programme de la TECQ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-07 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$ remboursable en 20 ans pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2303-0905

Avis de motion – Règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2303-0906

Dépôt et adoption du premier projet de règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier ce règlement conformément aux dispositions de la loi;

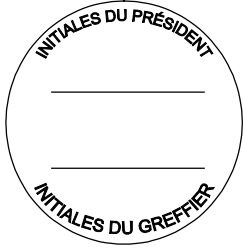
CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à procéder à l'adoption d'un premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le premier projet de règlement suivant intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord »;

de soumettre ce projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 11 avril prochain et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

No. de résolution
ou annotation

R2303-0907

Avis de motion – Règlement n° 2023-10 sur la démolition d'immeubles

La conseillère, Sara Vigneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles.

R2303-0908

Dépôt et adoption du projet de règlement n° 2023-10 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°2010-11 est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et exige un permis de démolition avant de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU' un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU' un règlement sur la démolition d'immeubles permet également de contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements à louer et de réduire l'impact des résidus de construction, de rénovation et de démolition, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le projet de règlement n° 2023-10 sur la démolition d'immeubles
séance tenante;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mars 2023

de soumettre ce projet de règlement à la population lors d'une assemblée publique de consultation.

AFFAIRES DIVERSES

R2303-0909

Nomination du maire suppléant

Comme le prévoit l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, pour la période qu'il détermine, procéder à la désignation d'un maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseiller Richard Leblanc soit désigné pour agir à titre de maire suppléant. Son mandat est effectif à compter de ce jour, pour une période indéterminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'intervention est le suivant :

- ❖ Chemin du Sandy Hook – Mentionne la présence d'eau de ruissellement – Une intervention municipale est demandée pour améliorer l'état du chemin à l'aide d'une machinerie.

R2303-0910

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 30.

Antonin Valiquette, maire

Andrée-Maude Renaud, greffière